

**Séance du mercredi 02 octobre 2019**

Date de la convocation: 24/09/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le deux octobre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,*

**Membres en exercice :**  
12

**Présents :** 8

**Votants :** 9

**Présents :** André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU,  
Pierre CAPOU, Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Alain  
LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Jean-Baptiste RAMON

**Représentés :** Marianne SARTHOU

**Excusés :** Xavier MACIAS

**Absents :** Christian COUMET, Françoise TREY

**Secrétaire de séance :** Alain LARROUDÉ

**2019\_063 - Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE  
RESPONSABLE TECHNIQUE**

Le Président informe l'assemblée :

Compte tenu que le redémarrage du projet de restructuration et réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau, combiné aux besoins d'autres projets de moindre ampleur, engendre une augmentation importante de la charge de travail liée au poste de responsable technique de la structure, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Le Président propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi de responsable technique créé initialement à temps non complet par délibération 2018-69 du 4 décembre 2018 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi de responsable technique à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1er janvier 2020.

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu l'avis du Comité technique émis le 10 décembre 2019.  
Vu le tableau des emplois,

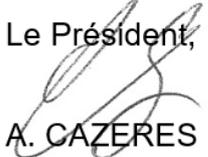
**DECIDE :**

<b>D'ADOPTER</b> <small>RF l'articles</small>	la proposition du Président ;
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/10/2019 065-256501321-20191002-2019_063-DE	

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants aux budgets 2020 et suivants.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le Président,

  
A. CAZERES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
--------------

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/10/2019 065-256501321-20191002-2019_063-DE
---